



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-111
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD, David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Mise à jour de la composition de la commission municipale « petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del. 2020-V-103 du 10 Juillet 2020, et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire "Envie commune" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Monsieur Philippe STRAPPAZZON, il est proposé de le remplacer par Madame Christiane LECUYER .

La commission sera alors composée : de Martine BEAUMONT, Agnès BALLIEU, Véronique BOUCHET , Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Sophie FERNANDEZ, Bernard PAJANI, Christiane LECUYER, pour la liste envie commune, Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Séverine DESSUISE pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Madame Christiane LECUYER
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Madame Christiane LECUYER
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.